

**Ouvrages divers**

**Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33);
  - b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple);
  - c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
  - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02;
  - f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosse à dents des types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.18), par exemple);
  - g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92);
  - ij) les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes);
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
  - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).
- 2.- Par *matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :
  - a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler;
  - b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.
- 3.- On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.
- 4.- Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

N° de position	Code du S.H.	
<b>96.01</b>		<b>Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).</b>
	9601.10	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire
	9601.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
96.02	9602.00	<b>Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.</b>
96.03		<b>Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.</b>
	9603.10	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non - Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :
	9603.21	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers
	9603.29	-- Autres
	9603.30	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques
	9603.40	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre
	9603.50	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules
	9603.90	- Autres
96.04	9604.00	<b>Tamis et cribles, à main.</b>
96.05	9605.00	<b>Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.</b>
96.06		<b>Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.</b>
	9606.10	- Boutons-pression et leurs parties - Boutons :
	9606.21	-- En matières plastiques, non recouverts de matières textiles
	9606.22	-- En métaux communs, non recouverts de matières textiles
	9606.29	-- Autres
	9606.30	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons
96.07		<b>Fermetures à glissière et leurs parties.</b>
		- Fermetures à glissière :
	9607.11	-- Avec agrafes en métaux communs
	9607.19	-- Autres
	9607.20	- Parties

N° de position	Code du S.H.	
<b>96.08</b>		<b>Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.</b>
	9608.10	- Stylos et crayons à bille
	9608.20	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses
	9608.30	- Stylos à plume et autres stylos
	9608.40	- Porte-mine
	9608.50	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées
	9608.60	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe
		- Autres :
	9608.91	-- Plumes à écrire et becs pour plumes
	9608.99	-- Autres
<b>96.09</b>		<b>Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.</b>
	9609.10	- Crayons à gaine
	9609.20	- Mines pour crayons ou porte-mine
	9609.90	- Autres
<b>96.10</b>	9610.00	<b>Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.</b>
<b>96.11</b>	9611.00	<b>Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.</b>
<b>96.12</b>		<b>Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.</b>
	9612.10	- Rubans encreurs
	9612.20	- Tampons encreurs
<b>96.13</b>		<b>Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.</b>
	9613.10	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables
	9613.20	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables
	9613.80	- Autres briquets et allumeurs
	9613.90	- Parties
<b>96.14</b>	9614.00	<b>Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.</b>

N° de position	Code du S.H.	
<b>96.15</b>		<b>Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, onduleurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.</b>
		- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :
	9615.11	-- En caoutchouc durci ou en matières plastiques
	9615.19	-- Autres
	9615.90	- Autres
<b>96.16</b>		<b>Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.</b>
	9616.10	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures
	9616.20	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette
<b>96.17</b>	9617.00	<b>Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).</b>
<b>96.18</b>	9618.00	<b>Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.</b>
<b>96.19</b>	9619.00	<b>Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières.</b>
<b>96.20</b>	9620.00	<b>Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires.</b>